AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**220C1474**
FR0012789949-FS0471

11 mai 2020

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**EUROPCAR MOBILITY GROUP**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 mai 2020, la société Morgan Stanley & Co. International plc[1] (Legal & Compliance Department, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres, E14 4QA, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 4 mai 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société EUROPCAR MOBILITY GROUP et détenir individuellement 8 499 111 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 5,19% du capital et 5,17% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP hors marché.

À cette occasion, la société Morgan Stanley Corp. (c/o The Corporation Trust Company (DE), Corporation Trust Centre, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware DE 19801, Etats-Unis) n'a franchi aucun seuil et détient, au 4 mai 2020, indirectement, par l'intermédiaire de ses filiales Morgan Stanley & Co. LLC, Morgan Stanley & Co. International plc et Morgan Stanley Europe SE, 11 057 770 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP représentant autant de droits de vote, soit 6,75% du capital et 6,72% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

| | **Actions** | **% capital** | **Droits de vote** | **% droits de vote** |
|---|---|---|---|---|
| Morgan Stanley & Co. International plc | 8 499 111 | 5,19 | 8 499 111 | 5,17 |
| Morgan Stanley Europe SE | 2 558 636 | 1,56 | 2 558 636 | 1,56 |
| Morgan Stanley & Co. LLC | 23 | ns | 23 | ns |
| **Total Morgan Stanley Corp.** | **11 057 770** | **6,75** | **11 057 770** | **6,72** |

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce :

- la société Morgan Stanley & Co. LLC a précisé détenir 23 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ;

- la société Morgan Stanley Europe SE a précisé détenir 2 558 636 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat ; et

[1] Contrôlée par Morgan Stanley Corp.
[2] Sur la base d'un capital composé de 163 884 278 actions représentant 164 457 453 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général

- la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 4 016 083 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP au titre d'un contrat de « *right to recall* » portant sur autant d'actions EUROPCAR MOBILITY GROUP (prise en compte dans la détention visée ci-dessus) et lui permettant de rappeler à tout moment les actions visées par le contrat.

Au titre de l'article L. 233-9, I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société Morgan Stanley & Co. International plc a précisé détenir 112 123 actions EUROPCAR MOBILITY GROUP[3] (prise en compte dans la détention visée ci-dessus), résultant de la détention d'un contrat « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçable à tout moment jusqu'au 8 octobre 2020.

_____

[3] Sur la base d'un delta de 1.